



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°23/2014 du 1^{er} juillet 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 23/2014 du 1^{er} juillet 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°23 du 1^{er} juillet 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

	01/07/2014	Délégation de signature du 1 ^{er} juillet 2014	3
--	------------	---	---

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2014

Article 1^{er}

Délégations de signature est donnée à :

- Monsieur KNOLL Pascal, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de SENS,
- et à Monsieur PAITARD Didier, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :
 - 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
 - 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
 - 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 - 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Véronique DECAN